

**Convention de financement pour les actions de performance
énergétique des bâtiments publics – Programme ACTEE 2 /
SEQUOIA 3**

Entre d'une part,

La **Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc** représentée par son président, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité à signer la présente convention par délibération n°2023/xxx du conseil communautaire du 22 février 2023 et ci-après dénommée « la CCPMB »,

Et d'autre part,

Les **Communes membres de la CCPMB**, représentées par leur maire et ci-après dénommées « les communes membres ».

Préambule

Le programme national ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est un programme CEE dont l'objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour permettre aux collectivités de développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

La CCPMB a monté un dossier de candidature et a été retenue parmi les lauréats de l'appel à projets SEQUOIA 3. Cette candidature a été portée en groupement à l'échelle de la Haute-Savoie avec pour pilote le SYANE.

Le projet ACTEE prévoit la réalisation de plusieurs actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie des bâtiments publics de la CCPMB et de ses communes :

- Lot 1 : Ressources humaines = financement d'un poste d'économiste de flux mutualisé au sein de la CCPMB
- Lot 1 : Prestations intellectuelles = Assistance à maîtrise d'usage
- Lot 2 : Outils de mesure et suivi de consommation énergétique
- Lot 3 : Etudes techniques = études faisabilité, SDIE, substitution fioul
- Lot 4 : Maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes, la Communauté de Communes a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice de ses 10 communes qui lui sont rattachées.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et dans une logique d'optimisation de sa performance énergétique globale, la mutualisation de cette mission avec la CCPMB présente un intérêt certain.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-1,
Vu, la délibération n°XX du xx/xx/xxxx de la commune de Combloux,
Vu, la délibération n°XX du xx/xx/xxxx de la commune des Contamines-Montjoie,
Vu, la délibération n°XX du xx/xx/xxxx de la commune de Cordon,
Vu, la délibération n°XX du xx/xx/xxxx de la commune de Demi-Quartier,
Vu, la délibération n°XX du xx/xx/xxxx de la commune de Domancy,
Vu, la délibération n°XX du xx/xx/xxxx de la commune de Megève,
Vu, la délibération n°XX du xx/xx/xxxx de la commune de Passy,
Vu, la délibération n°XX du xx/xx/xxxx de la commune de Praz-sur-Arly,
Vu, la délibération n°XX du xx/xx/xxxx de la commune de Saint-Gervais,
Vu, la délibération n°XX du xx/xx/xxxx de la commune de Sallanches,

Article 1 : Objet

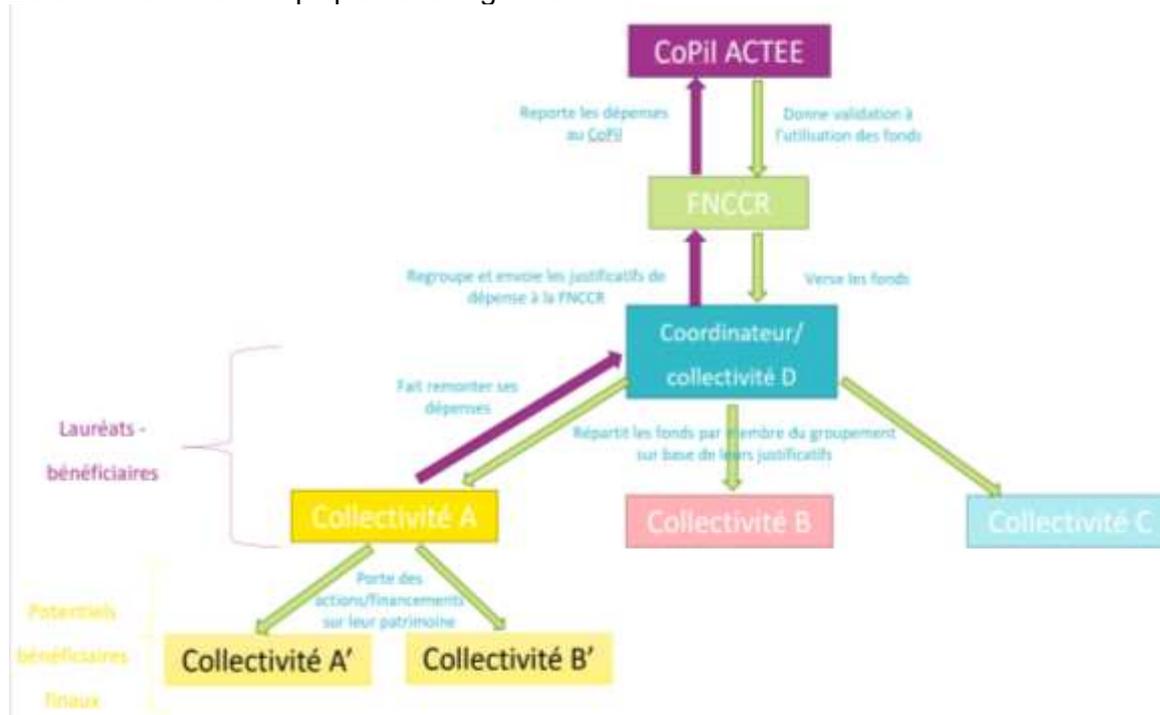
Dans le cadre du programme ACTEE, la CCPMB est lauréat du programme mais les communes membres sont des bénéficiaires finaux potentiels. C'est-à-dire que les communes peuvent faire valoriser des actions réalisées en propres auprès de la CCPMB qui à la suite de remontées de dépenses touchera la subvention correspondante.

La présente convention a pour but de définir l'organisation des prestations entre la CCPMB et les communes membres notamment d'un point de vue financier.

Article 2 : Fonctionnement

La CCPMB coordonne le programme et l'animation. Les communes réalisent les actions prévues et font remonter les dépenses payées. La CCPMB fait remonter ses propres dépenses et celles des communes au coordinateur du groupement (SYANE). Après validation par le programme, la subvention est versée au coordinateur puis à la CCPMB. Un versement est réalisé ensuite à chaque commune en fonction des dépenses réalisées et remontées.

Le schéma suivant explique cette organisation :



La CCPMB ne saurait prendre, sans l'accord des communes membres, aucune décision pouvant entraîner le non-respect de la convention.

Les remontées de dépenses doivent être faites à la CCPMB selon les dates suivantes :

Appel de fonds ACTEE	Date limite transmission au SYANE	Date d'envoi à la CCPMB
26/09/2022	Convention ACTEE non signée – pas d'appel de fonds	
06/02/2023	Appel de fonds déjà réalisé	
10/07/2023	28/06/2023	21/06/2023
19/02/2024	07/02/2024	31/01/2024

Chaque remontée de dépenses réalisée par une commune entrainera un reversement de la part de la CCPMB.

Article 3 : Modalités financières

Les frais de fonctionnement et de coordination assurés par les services de la CCPMB ne font l'objet d'aucune refacturation.

La période d'éligibilité des dépenses est du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, date de facture faisant foi.

Le tableau suivant présente les taux de financement possibles ainsi que les montants d'aide prévus par lot au moment de la candidature au programme ACTEE 2 :

	Modalités de financement ACTEE	Montant total sollicité ACTEE par la CCPMB et ses communes
LOT 1 : Poste économe de flux et prestation intellectuelle	50%, plafonné à 90 000 € HT par membre du groupement	54 250 €
LOT 2 : Equipement de mesures	50 % Plafond commun de 20 000 € HT par membre du groupement	15 550 €
LOT 3 : Etudes techniques	50 %, plafonné à 70 000 € HT par membre du groupement Prime de 10 000 € par membre si thématiques bonifiées	74 500 €
LOT 4 : Maitrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du montant global du lot 3 « études techniques ACTEE 1 » plafonné à 30 000 € HT par membre du groupement (dans la limite de 80% de financement par étude)	30 000 €
Total		174 300 €

Un détail des actions prévues et des montants sollicités par commune est disponible en Annexe 1 de la présente convention.

Ainsi, la CCPMB reversera à chaque commune sa part du financement ACTEE, au prorata des dépenses effectivement réalisées et remontées, dans la limite de l'enveloppe prévue.

Article 4 : Répartition finale du financement ACTEE

Au sein d'un même lot il sera possible de dépenser différemment le montant sollicité. Ainsi, d'ici la fin du programme, en fonction des dépenses remontées par les communes, les montants de subventions pourront être modifiés. Le tableau précédent indique les montants maximums pouvant être sollicités par lot sans réaliser d'avenant. Des ventilations entre lignes sont également possibles dans une limite de 10% du total.

Les lots 1, 2 et 3 permettent un financement à hauteur de 50% de la dépense HT (à condition de rester dans le montants prévus). Cependant pour le lot 4 et les études de maîtrise d'œuvre, la CCPMB dispose d'une enveloppe de 30 000 € qu'elle devra répartir entre les études réalisées. Ainsi il est prévu d'attendre la fin de l'année 2023 pour connaître le nombre d'étude réalisées et valorisables pour répartir équitablement cette enveloppe.

En cas de modification de la répartition du financement ACTEE entre les communes, elle sera validée par le Bureau communautaire.

Article 5 : Suivi de la convention

Le suivi administratif de l'exécution de la présente convention sera réalisé conjointement par la Direction de la Commune et celle de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant si nécessaire.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée du programme ACTEE 2, soit jusqu'au dernier versement de subvention à l'issue de la remontée de dépenses du 07/02/2024 et sa redistribution aux communes.

Article 7 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

Article 8 : Disposition finales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers respectifs de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et des communes membres.

Fait à Passy, le

Monsieur le Président de la CCPMB,
Jean-Marc PEILLEX.

Madame le Maire de Megève,
Catherine JULLIEN-BRECHES.

Monsieur le Maire de Demi-Quartier,
Stéphane ALLARD.

Monsieur le Maire de Domancy,
Serge REVENAZ.

Monsieur le Maire de Passy,
Raphaël CASTERA.

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,
Jean-Marc PEILLEX.

Monsieur le Maire de Sallanches,
Georges MORAND.

Monsieur le Maire de Cordon,
Jacques ZIRNHELT

Monsieur le Maire de Combloux,
Claude CHAMBEL.

Monsieur le Maire de Praz-sur-Arly,
Yann JACCAZ.

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,
François BARBIER.



Annexe 1 - Répartition initiale prévue dans la candidature ACTEE 2 - SEQUOIA 3

	Modalités de financement ACTEE	Prestation	CCPMB		Combloux		Cordon		Demi-Quartier	
			Détail	Montant d'aide	Détail	Montant d'aide	Détail	Montant d'aide	Détail	Montant d'aide
LOT 1 : Poste économe de flux et prestation intellectuelle	50%, plafonné à 90 000 € HT par membre du groupement	Poste mutualisé d'économe de flux	37 500 €							
		Conception d'outils de sensibilisation à l'usage de bâtiments publics								
LOT 2 : Equipement de mesures	50 % Plafond commun de 20 000 € HT par membre du groupement	Equipements	Malette diagnostic	2 400 €						
		Logiciels								
LOT 3 : Etudes techniques	50 %, plafonné à 70 000 € HT par membre du groupement Prime de 10 000 € par membre si thématiques bonifiées	Etudes de faisabilité de travaux			3 bâtiments : Mairie + Maison des associations + CTM	7 500 €	1 bâtiment : Ecole	2 500 €		
		Autres études								
		Etude de substitution fioul								
		Schéma directeur immobilier			Oui au budget	7 500 €				
		Bâtiment ou process traitement eau potable, eaux usées et pluviales								
LOT 4 : Maitrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du montant global du lot 3 «	A répartir en fonction des études réalisées			2 bâtiments : Office de tourisme +	3 333 €	1 bâtiment : Ecole	1 667 €		
Total			39 900 €		18 333 €		4 167 €		0 €	



Annexe 1 - Répartition initiale prévue dans la candidature ACTEE 2 - SEQUOIA 3

	Modalités de financement ACTEE	Prestation	Domancy		Les Contamines-Montjoie		Megève		Passy	
			Détail	Montant d'aide	Détail	Montant d'aide	Détail	Montant d'aide	Détail	Montant d'aide
LOT 1 : Poste économe de flux et prestation intellectuelle	50%, plafonné à 90 000 € HT par membre du groupement	Poste mutualisé d'économe de flux								
		Conception d'outils de sensibilisation à l'usage de bâtiments publics							Prestation de sensibilisation des usagers	16 750 €
LOT 2 : Equipement de mesures	50 % Plafond commun de 20 000 € HT par membre du groupement	Equipements							50 afficheurs température/CO2 20 enregistreurs CO2	9 600 €
		Logiciels					Logiciel suivi télérelève	1 500 €	Logiciel thermo (Perrenoud)	1 050 €
LOT 3 : Etudes techniques	50 %, plafonné à 70 000 € HT par membre du groupement Prime de 10 000 € par membre si thématiques bonifiées	Etudes de faisabilité de travaux	1 bâtiment : Vervex	2 500 €	1 bâtiment : Mairie	2 500 €	1 bâtiment : Musée	2 500 €		
		Autres études								
		Etude de substitution fioul			Sur école et espace animation = cohérence avec 3 chaudières	2 500 €				
		Schéma directeur immobilier					Intérêt	7 500 €		
		Bâtiment ou process traitement eau potable, eaux usées et pluviales								
LOT 4 : Maitrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du montant global du lot 3 «	A répartir en fonction des études réalisées	1 bâtiment : Vervex	1 667 €	2 bâtiments : Espace animation +	3 333 €	2 bâtiments : Mairie + Ecole	3 333 €	1 bâtiment : Centre culturel municipal (67	1 667 €
Total			4 167 €		8 333 €		14 833 €		29 067 €	

Annexe 1 - Répartition initiale prévue dans la candidature ACTEE 2 - SEQUOIA 3

	Modalités de financement ACTEE	Prestation	Praz-sur-Arly		Saint-Gervais-Les-Bains		Sallanches	
			Détail	Montant d'aide	Détail	Montant d'aide	Détail	Montant d'aide
LOT 1 : Poste économe de flux et prestation intellectuelle	50%, plafonné à 90 000 € HT par membre du groupement	Poste mutualisé d'économe de flux Conception d'outils de sensibilisation à l'usage de bâtiments publics						
LOT 2 : Equipement de mesures	50 % Plafond commun de 20 000 € HT par membre du groupement	Equipements Logiciels			4 Compteurs intermédiaires pour des bâtiments comme les logements ateliers municipaux, la patinoire et la piscine	1 000 €		
LOT 3 : Etudes techniques	50 %, plafonné à 70 000 € HT par membre du groupement Prime de 10 000 € par membre si thématiques bonifiées	Etudes de faisabilité de travaux					6 bâtiments : Ecole Jules Ferry, Hotel de Ville, Château de la Frasse, Les Loupiots, Groupe scolaire de Vouilloux, Ecole Boccard	15 000 €
		Autres études					2 Etudes remplacement chaudière : + Salle Leon Curral + Vouilloux	2 500 €
		Etude de substitution fioul					2 Etudes énergétiques complémentaires sur les sources de chaleur et réseaux de chaleur = substitution gaz vers bois : + secteur Cayenne + secteur Rosay	7 500 €
		Schéma directeur immobilier					SDI en x étapes, évolutif, adaptable, en lien avec la politique foncière communale	7 500 €
		Bâtiment ou process traitement eau potable, eaux usées et pluviales					Audit énergétique des bâtiments de la régie d'eau et de la régie d'assainissement	7 000 €
LOT 4 : Maitrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du montant global du lot 3 «	A répartir en fonction des études réalisées	2 bâtiments : Crèche Pralinous + Mairie	3 333 €	1 bâtiment : Mairie (toit)	1 667 €	6 bâtiments : Ecole Jules Ferry, Hotel de Ville, Château de la Frasse, Les Loupiots,	10 000 €
Total			3 333 €		2 667 €		49 500 €	



Annexe 1 - Répartition initiale prévue dans la candidature ACTEE 2 - SEQUOIA 3

	Modalités de financement ACTEE	Prestation	Montant total sollicité ACTEE par la CCPMB et ses communes
LOT 1 : Poste économe de flux et prestation intellectuelle	50%, plafonné à 90 000 € HT par membre du groupement	Poste mutualisé d'économe de flux Conception d'outils de sensibilisation à l'usage de bâtiments publics	54 250 €
LOT 2 : Equipement de mesures	50 % Plafond commun de 20 000 € HT par membre du groupement	Equipements Logiciels	15 550 €
LOT 3 : Etudes techniques	50 %, plafonné à 70 000 € HT par membre du groupement Prime de 10 000 € par membre si thématiques bonifiées	Etudes de faisabilité de travaux Autres études Etude de substitution fioul Schéma directeur immobilier Bâtiment ou process traitement eau potable, eaux usées et pluviales	74 500 €
LOT 4 : Maitrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du montant global du lot 3 «	A répartir en fonction des études réalisées	30 000 €
Total			174 300 €